



Décision n° 2025/92
Convention de partenariat
relative aux ateliers de lutte contre
l'illettrisme menés par le Collectif Sans
Guillemet sur l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2024/90 relative à la signature de la convention de partenariat relative aux ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet,

Considérant que les ateliers de lutte contre l'illettrisme proposés par le Collectif Sans Guillemet contribuent pleinement au développement de la lecture sur le territoire, et requièrent une collaboration étroite avec le Réseau des Bibliothèques,

DECIDE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes met en place, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente décision, un partenariat avec le Collectif Sans Guillemet dans le cadre des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés sur le territoire en 2025, en collaboration avec le Réseau des Bibliothèques ;

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18 novembre 2025,

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque

